



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/139-5

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-5
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191211-Imc114312-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114312-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/139-5

OBJET : **Voiries-eau-assainissement** - Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre multi-attributaire n°S170203 relatif aux prestations de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, d'assainissement, et sur les réseaux fibre optique, SLT ou éclairage public sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139,6° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/140-1 du 13 décembre 2017 autorisant la signature de l'accord-cadre multi-attributaire relatif aux prestations de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, d'assainissement, et sur les réseaux fibre optique, SLT ou éclairage public sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que par délibération susvisée du 13 décembre 2017, le conseil de territoire a autorisé la signature de l'accord-cadre multi-attributaire n°S170203 relatif aux prestations de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, d'assainissement, et sur les réseaux fibre optique, SLT ou éclairage public sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, conclu avec les groupements suivants :

- AVR INGENIERIE (mandataire) / GNAT / Les Paysagistes associés
- SECTEUR (mandataire) / EPI
- BATT (mandataire) / B3E
- IRH Ingénieurs-conseils (mandataire) / CCST ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié le 5 janvier 2018 pour une durée

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-5
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114312-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

initiale d'un an, reconductible pour trois périodes successives d'un an au maximum, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT, soit un montant maximum total de 2 400 000,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'augmentation croissante des travaux de voirie et d'assainissement liés à la mise en place du programme pluri-annuel d'investissement (PPI), les besoins en prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires à la conception et à la réalisation des travaux ont fortement augmenté, rendant le montant maximum annuel de l'accord-cadre insuffisant ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, l'accord-cadre ne sera pas reconduit pour sa dernière année (2021) et un nouvel appel d'offres sera lancé courant 2020 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité des prestations, notamment pour le suivi d'exécution et la réception des travaux réalisés en 2019, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre (tous titulaires confondus) de 179 000,00 € HT pour la période 2020, portant ainsi le montant maximum total de l'accord-cadre (sur les trois ans de validité, hors dernière période non reconduite) de 1 800 000,00 € HT à 1 979 000,00 € HT, soit une augmentation de 9,94 %, conformément à l'article 139,6° du décret susvisé du 25 mars 2016 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** l'avenant n°1, ci-annexé, à l'accord-cadre multi-attributaire n°S170203 relatif aux prestations de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, d'assainissement, et sur les réseaux fibre optique, SLT ou éclairage public sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir conclu avec les groupements de maîtrise d'œuvre AVR INGENIERIE / GNAT / Les Paysagistes associés ; SECTEUR / EPI ; BATT / B3E ; IRH Ingénieurs-conseils / CCST.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-5
Identifiant télérmission	094-200058006-20191211-lmc114312-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-5
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191211-lmc114312-DE-1-1



**AVENANT N° 1
A L'ACCORD-CADRE N° S170203**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**
14 rue Le Corbusier
94000 CRETEIL

Titulaire : **Groupelement AVR INGENIERIE (mandataire) / GNAT / PAYSAGISTES ASSOCIES**
Ou **SECTEUR (mandataire) / EPI**
Ou **BATT (mandataire) / B3E**
Ou **IRH Ingénieurs-conseils (mandataire) / CCST**

Objet du Marché : **Prestations de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, d'assainissement, et sur les réseaux fibre optique, S.L.T ou éclairage public sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir**

Montant initial du marché	Montant minimum annuel : 0 € HT Montant maximum annuel : 600 000,00 € HT Montant maximum total (sur trois ans, dernière période non prise en compte) : 1 800 000,00 € HT
Montant avenant n°1	+ 179 000,00 € HT (sur la 3ème période de validité)
Nouveau montant du marché	Maximum total : 1 979 000,00 € HT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016: Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

L'accord-cadre multi-attributaire n°S170203 relatif aux prestations de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, d'assainissement, et sur les réseaux fibre optique, SLT ou éclairage public sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir a été attribué aux quatre groupements suivants :

- AVR INGENIERIE (mandataire) / GNAT / Les Paysagistes associés
- SECTEUR (mandataire) / EPI
- BATT (mandataire) / B3E
- IRH Ingénieurs-conseils (mandataire) / CCST.

L'accord-cadre a été notifié le 5 janvier 2018 pour une durée initiale d'un an, reconductible pour trois périodes successives d'un an au maximum, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT, soit un montant maximum total de 2 400 000,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

1. Objet de l'avenant

Compte tenu de la montée en puissance des travaux de voirie et d'assainissement liés à la mise en place du Programme pluri-annuel d'investissement (PPI), les besoins en prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires à la conception et à la réalisation des travaux ont fortement augmenté, rendant le montant maximum annuel de l'accord-cadre insuffisant.

C'est pourquoi l'accord-cadre ne sera pas reconduit pour sa dernière année (2021) et un nouvel appel d'offres sera lancé courant 2020.

Aussi, afin d'assurer la continuité des prestations, notamment pour le suivi d'exécution et la réception des travaux réalisés en 2019, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre (tous titulaires confondus).

2. Modification du marché initial

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre (tous titulaires confondus) est augmenté de 179 000,00 € HT pour la troisième période de validité (2020).

Le montant maximum total de l'accord-cadre (sur les trois ans de validité, hors dernière période non reconduite) est donc porté de 1 800 000,00 € HT à 1 979 000,00 € HT, soit une augmentation de 9,94 %.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

C	SIGNATURES
A, le	A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)	Le représentant du pouvoir adjudicateur